

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 22

présenté par

M. Krabal, M. Charasse, M. Giacobbi, M. Schwartzberg, M. Braillard, M. Carpentier,
M. Chalus, Mme Dubié, M. Falorni, Mme Girardin, M. Giraud, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert, M. Saint-André et M. Tourret

ARTICLE 2**RAPPORT**

Compléter la première phrase de l'alinéa 8 par les mots :

« et sanitaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition des politiques publiques essentielles ne sauraient se limiter aux enjeux sociaux. Il s'agit en effet, dans les pays les plus pauvres qui sont visés par le présent alinéa, de répondre à une urgence humanitaire en luttant contre les risques de pandémies sanitaires.